

I- Conditions d'admission à l'internat

L'admission à l'internat ne constitue pas un droit, elle est prononcée par le Chef d'établissement. L'internat est un service annexe. Elle est conditionnée par la désignation d'un responsable qui s'engage à répondre aux sollicitations du lycée à tout moment, et demeure valable pour l'année scolaire. L'inscription à l'internat est un engagement pour l'année.

Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat. L'inscription est définitive à la condition que le responsable légal et l'élève aient pris connaissance et visé le Règlement Intérieur du lycée et de son annexe de l'internat.

1. Priorités d'admission

Les priorités d'admission sont :

- éloignement géographique
- conditions sociales.

Les capacités d'accueil étant limitées, les élèves pouvant bénéficier d'un transport scolaire ne sont pas prioritaires.

2. Correspondant

Les familles, qui par l'éloignement de leur domicile, ne seraient pas en capacité de se rendre au lycée, devront fournir l'identité et l'adresse d'un correspondant, qui s'engage à recueillir l'élève en cas de maladie, événement exceptionnel ou fermeture administrative de l'internat.

II- Horaires de fonctionnement

1. Horaires de l'internat

L'internat est ouvert du lundi soir (17h30) au vendredi matin (7h30).

horaires	mouvements élèves	autorisations contrôles présences
7h00 – 7h30	lever	appel dans le dortoir
7h15 – 7h45	petit déjeuner	appel au self
de 17h30 à 18h30	sortie autorisée	si autorisation donnée par le responsable légal
18h30 – 19h00	dîner obligatoire	appel au self
19h30 – 20h30 sauf mercredi	étude obligatoire	appel en salle d'étude
20h30 – 21h30	loisirs au sein du lycée	
dès 21h30	présence obligatoire dans le dortoir	appel dans le dortoir
à partir de 22h30	silence total de rigueur	

2. Horaires de la bagagerie

	dépôt des bagages	retrait des bagages
lundi	de 7h30 à 8h20 9h 10h15 11h05 12h20	17h20
mercredi	de 7h30 à 8h00	de 12h10 à 12h30
vendredi	de 7h15 à 7h45	de 12h10 à 12h30 14h25 15h20 16h30 17h25

3. Horaires exceptionnels

Des horaires exceptionnels peuvent être autorisés pour les élèves en PFMP ou en stage (BTS), la convention respectant les horaires du Code du travail.

III- Autorisation de sorties et contrôle des présences

Ces autorisations concernent exclusivement le temps de l'internat.

Les autorisations de sorties sont signées par le responsable légal ou l'élève majeur lors de l'inscription à l'internat ; elles concernent : l'autorisation de sortie pour le lundi, mardi et jeudi de 17h30 à 18h30 et le mercredi de 13h00 à 18h30.

D'autres autorisations de sorties doivent rester exceptionnelles, elles doivent être autorisées par le responsable légal ou l'élève majeur : le motif doit être justifié.

Ces autorisations ne doivent en aucun cas remettre en cause le bon fonctionnement de l'internat.

Des sanctions pour manque d'assiduité à l'internat peuvent être prises, le Règlement Intérieur du lycée s'applique.

Le lycée doit impérativement être prévenu des autorisations de sorties, la famille contactera les Conseillers Principaux d'Education.

Le contrôle des présences est effectué par le service de Vie Scolaire (cf. tableau des horaires précédemment).

IV- Sécurité, santé, hygiène

1. Sécurité

Les locaux de l'internat sont exclusivement réservés aux internes, toute intrusion d'élève ou étudiant non interne, ou de personne étrangère est strictement interdite.

Toute absence doit être signalée au service de la Vie scolaire.

2. Santé et hygiène

La fiche d'urgence doit être correctement remplie chaque année et indiquer le maximum d'éléments utiles (traitement, allergies, régimes alimentaires ...) pour la prise en charge de l'interne. Tout changement d'adresse ou de numéro doit être signalé dans les plus brefs délais.

Les internes appelés à suivre un traitement médical doivent le faire savoir aussitôt à l'infirmière du lycée : l'ordonnance et les médicaments doivent lui être confiés.

Aucun interne ne doit détenir des médicaments au dortoir. En cas d'accident, tout manquement à cette clause entraînerait la responsabilité de l'élève et de la famille.

Les cas de maladie contagieuse doivent être signalés.

En cas de maladie, la famille est avisée par l'infirmière et doit venir chercher l'interne. Aucun séjour prolongé ne peut être pris en charge par l'infirmerie.

En cas d'urgence, il sera fait appel au Service du 15 qui prend dans ce cas la décision d'hospitalisation ou non, et qui choisit l'établissement d'hospitalisation. Les responsables légaux sont avertis par nos soins le plus rapidement possible.

Deux des deux cas, le retour au domicile ou au lycée sera à la charge de la famille. Nous vous rappelons qu'un élève mineur hospitalisé ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de ses parents.

En cas d'intervention d'un médecin libéral au lycée, et quel que soit le régime de l'élève, les honoraires seront à la charge de la famille.

L'infirmière et l'équipe de Vie scolaire n'accompagnent pas les élèves pour les consultations médicales (médecins généralistes, radiologie, kiné ...).

V- Charte informatique

En référence à la charte informatique du lycée, tout téléchargement est interdit sur les ordinateurs du lycée et outils numériques privés.

VI- Etudiants inscrits à l'internat

L'admission à l'internat est un service rendu aux étudiants de BTS afin qu'ils bénéficient des conditions de travail personnel les plus favorables pour leurs études. Les étudiants boursiers et/ou en situation sociale particulière sont prioritaires.

Les étudiants sont logés dans des chambres simples ou doubles et l'accès est exclusivement réservé aux étudiants internes. Le dortoir des étudiants est fermé de 8h à 17h30. En journée, l'étudiant bénéficie de salles de travail en autonomie, ainsi que l'accès du CDI.

Le retour des étudiants le soir à l'internat se fait au plus tard à 21h30.

La présente annexe au Règlement Intérieur du lycée est portée à la connaissance des membres de la communauté éducative en Conseil d'Administration et peut être révisée annuellement par le même Conseil d'Administration après proposition du groupe de travail

Lu et pris connaissance

L'élève,

Le responsable légal,